



**OBJET** : Autorisation d'ouverture au public  
Relais petite enfance associé à un lieu d'accueil enfants parents  
57 à 59 bis boulevard du Général de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté n° 2016/393-SU en date du 10 novembre 2016 autorisant l'ouverture au public de la crèche collective située 57 à 59 bis boulevard du Général de Gaulle 93250 VILLEMOMBLE,

**VU** le dossier d'autorisation de travaux n° AT9307723B0011 en date du 2 octobre 2023 portant sur les travaux d'aménagement d'un relais petite enfance (RPE) associé à un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) au sein de la structure existante dénommée « Crèche Pandraud » située 57 à 59 bis boulevard du Général de Gaulle à Villemomble,

**VU** la délibération n° 23 du conseil municipal en date du 6 avril 2023 autorisant la création d'un relais petite enfance RPE au 57 boulevard du Général de Gaulle 93250 Villemomble,

**VU** la délibération n° 24 du conseil municipal en date du 6 avril 2023 concernant la création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) au sein du relais petite enfance (RPE),

**VU** la délibération n° 11 du conseil municipal en date du 8 mars 2024 concernant l'attribution du nom « L'arc-en-ciel » et l'approbation du règlement de fonctionnement du relais petite enfance,

**VU** la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 8 mars 2024 concernant l'approbation du règlement de fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions émis par la commission communale de sécurité à l'issue de la visite en date du 26 février 2024 quant à la réception des travaux d'aménagement d'un relais petite enfance (RPE) associé à un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) au sein de la structure existante dénommée « Crèche Pandraud » située 57 à 59 bis boulevard du Général de Gaulle à Villemomble,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un établissement composé de deux entités dénommées « JARDIN D'ENFANTS » pour l'une et « RELAIS PETITE ENFANCE ASSOCIÉ À UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS » pour l'autre,

**CONSIDERANT** que les deux entités sont situées à la même adresse, à savoir 57 à 59 bis boulevard du Général de Gaulle à Villemomble,

**CONSIDERANT** qu'il est désigné un seul et unique responsable de sécurité pour les deux entités, et que celui-ci est la responsable du jardin d'enfants,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit, au titre de la réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, d'un établissement de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie susceptible d'accueillir 94 personnes pour l'ensemble des deux entités,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : **AUTORISE L'OUVERTURE AU PUBLIC** du relais petite enfance (RPE) associé à un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) au sein de la structure existante dénommée « Crèche Pandraud » située 57 à 59 bis boulevard du Général de Gaulle à Villemomble

**Article 2** : L'établissement en cause, visé à l'article 1 du présent arrêté, est classé, au regard de la réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en type R de 5<sup>ème</sup> catégorie susceptible d'accueillir 94 personnes.





**Article 3** : L'exploitant devra respecter, en permanence, les termes de la réglementation en vigueur, sans exception ni réserve, notamment le Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que le règlement de sécurité contre l'incendie en ses arrêtés en date du 25 juin 1980 modifié et du 22 juin 1990 modifié.

**Article 4** : Il sera affiché en évidence et d'une façon inaltérable près des appareils téléphoniques reliés au réseau urbain les renseignements relatifs aux modalités d'appel des services de secours.

**Article 5** : Il sera tenu en permanence un registre de sécurité, conformément à l'article R123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'établissement fera l'objet de visites de contrôle conformément aux conditions fixées par le règlement de sécurité.

**Article 6** : Il sera établi des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, en particulier :

- L'appel des sapeurs-pompiers
- L'évacuation des occupants et du personnel
- Les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers :
  - Ouverture des portes
  - Désignation d'un guide pour conduire à l'endroit du sinistre,
- L'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement.

Ces derniers devront être maintenus visibles et constamment dégagés. Leur fonctionnement devra être périodiquement vérifié.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Eva BOURSE-COLLET,
- Madame Emilie COQUERELLE,
- Madame Caroline ROY,

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service police municipale.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240329-11728-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 3 avril 2024

Fait à Villemomble, le 29 mars 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



